

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 6 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement visant à consolider la répression des "thérapies de conversion" autour du nouveau délit autonome, et à ne pas multiplier les qualifications en assimilant également ces pratiques à du harcèlement sexuel ou moral.